

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire  
le jeudi 13 décembre 2018 à 19h30  
sous la présidence de M. HERMANN Dominique, Maire.

**Membres présents ou représentés :** Mme KLING Marie-Anne – Mme MORIN Jeannine – M. ALLHEILLY Claude – M. DUFLOT Thomas.

Mme DIEBOLD Cindy – Mme FRIEDERICH Maggy – M. GEORG Jacques – M. MEYER Marc (procuration à Mme KLING Marie-Anne) — M. ROUBINET Yannick — M. MULLER Arnaud – M. BILLOD Jean-Charles - M. ROEDINGER Rémi.

**Membre absent excusé :** Mme MUNDEL Sandra - Mme SCHNEIDER Christiane.

**Membre absent non excusé :** /

**Membres du conseil municipal :**

. Elus : **15** . En fonction : **15** . Présents ou représentés : **13**.

N°88/2018

Objet : Désignation du secrétaire de séance

Le conseil municipal, vu l'article 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigne comme secrétaire de séance Mme BILGER Sandrine, Secrétaire de Mairie.

N°89/2018

Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du 8 novembre 2018

Le procès-verbal de la séance du 8 novembre 2018, dont une copie intégrale a été adressée préalablement à chaque conseiller, est approuvé à l'unanimité.

N°90/2018

Objet : Droit de Prémption Urbain

Dans le cadre des délégations données au Maire par délibération n°31/2014 en date du 24 avril 2014 le conseil municipal prend connaissance des décisions prises de ne pas exercer le droit de prémption :

- Arrêté municipal en date du 12 novembre 2018 par lequel la commune de Romanswiller décide de ne pas exercer son droit de prémption sur le bien immobilier figurant à la déclaration d'intention d'aliéner sus visée, sis à ROMANSWILLER, cadastré Section A parcelle 1102 d'une contenance de 7 a et 06 ca, sis 5 Rue des Cormiers.

**Le Conseil Municipal,**

**VU** le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C paragraphe V qui dispose que l'établissement public de coopération intercommunal verse à chaque commune membre une attribution de compensation,

**VU** la délibération n° 06/2017 du 11 Janvier 2017 du conseil de communauté instaurant le régime de la Fiscalité Professionnelle Unique,

**VU** la délibération n° 05/2018 du 13 Février 2018 du conseil de communauté fixant le montant des attributions compensatoires provisoires à verser aux communes membres au titre de l'année 2018,

**VU** le rapport de la réunion de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 19 Juin 2018,

**VU** la délibération n°78/2018 du 8 novembre 2018 du conseil municipal adoptant le rapport de la CLECT,

**VU** la délibération n° 148/2018 du 14 Novembre 2018 arrêtant le montant définitif des attributions de compensations à verser aux communes membres au titre de l'exercice 2018,

**CONSIDERANT** que le rapport de la CLECT est transmis aux communes membres appelées à approuver celui-ci par délibérations concordantes à la majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article L 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** qu'en application du 1 du 5° du V de l'article 1609 nonies C, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de l'EPCI est chargée d'évaluer le montant des charges transférées afin de permettre le calcul des attributions de compensation,

**CONSIDERANT** également que les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur E.P.C.I. lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique et qu'il s'agit d'une dépense obligatoire de l'EPCI ou, le cas échéant, des communes membres, si l'attribution de compensation est négative,

**CONSIDERANT** par ailleurs qu'il appartient au conseil de communauté d'arrêter le montant définitif des attributions de compensation pour chacune de ses communes membres en s'appuyant sur le rapport de la CLECT,

**Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, accepte** le montant définitif des attributions compensatoires pour l'année 2018, d'un montant de 58 967 € versées par la communauté de communes de la Mossig et du Vignoble à la commune de Romanswiller.

N°92/2018

Objet : Adhésion à la procédure de passation d'une convention de participation à la protection sociale complémentaire mise en concurrence par le Centre de Gestion du Bas-Rhin.

**Le Conseil Municipal,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU le Code de la sécurité sociale,

VU le Code de la mutualité,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;

VU la Directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents

Vu la délibération du Conseil Municipal n°83/2012 du conseil municipal en date du 11 juillet 2012 donnant mandat au Centre de Gestion du Bas-Rhin ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 11 septembre 2018 portant mise en œuvre de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en retenant comme prestataire :

- pour le risque santé : MUT'EST ;

VU l'avis favorable des deux collèges du comité technique du CDG67 en date du 14 novembre 2018,

VU l'exposé du Maire ;

**Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :**

1) **ADHERE** à la convention de participation mutualisée d'une durée de 6 années proposée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour les risques :

- **SANTE** couvrant les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité ;

2) **ACCORDE** sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour :

**A) LE RISQUE SANTE**

Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement à la convention de participation mutualisée référencée pour son caractère solidaire et responsable par le centre de gestion du Bas-Rhin ;

a. Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :

Le montant forfaitaire de participation par agent sera de 300.00 € / an soit 25 € / mois.

**3 ) PREND ACTE**

- que le Centre de Gestion du Bas-Rhin au titre des missions additionnelles exercées pour la gestion des conventions de participation demande une participation financière aux collectivités adhérentes définie comme suit :

0,04 % pour la convention de participation en santé.

Cette cotisation est à régler annuellement et l'assiette de cotisation est calculée sur la **masse salariale des seuls agents ayant adhérés au contrat au cours de l'année.**

- Que les assiettes et les modalités de recouvrement sont identiques à celles mises en œuvre pour le recouvrement des cotisations obligatoires et additionnelles, pour les collectivités et établissements affiliés, versées au Centre de Gestion du Bas-Rhin.

**4) AUTORISE le Maire** à prendre et signer les contrats et convention d'adhésion à la convention de participation mutualisée correspondants et tout acte en découlant.

N°93/2018

Objet : Instauration du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

**Le Conseil,**

**Sur rapport de Monsieur le Maire,**

**VU**

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88 et 136.
- le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,
- le décret modifié n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'Etat,
- l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret no 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

- l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret no 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

**VU** l'avis favorable, à l'unanimité, du collège des représentants des autorités territoriales et l'avis défavorable, à 6 votes contre et 2 absentions, du collège des représentants du personnel du Comité Technique réunis lors de la session du CT du 14 novembre 2018 relatif à la mise en place de critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Le Maire informe l'assemblée,

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la Fonction Publique de l'Etat est transposable à la Fonction Publique Territoriale. Il se compose de deux parts :

- une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- et un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir basé sur l'entretien professionnel.

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- prendre en compte la place de chacun dans l'organigramme de la collectivité et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- valoriser l'expérience professionnelle;
- prendre en compte le niveau de responsabilité des différents postes en fonction des trois critères d'encadrement, d'expertise et de sujétions ;
- renforcer l'attractivité de la collectivité ;

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles explicitement cumulables.

## **BENEFICIAIRES**

Le RIFSEEP pourra être versé aux fonctionnaires stagiaires et titulaires des cadres d'emplois suivants :

- Rédacteurs,
- Adjoints administratifs,
- ATSEM,
- Adjoints techniques.

Le RIFSEEP pourra être versés aux agents contractuels de droit public recrutés pour une durée supérieure à un an. Les agents contractuels de droit public recrutés pour une durée égale ou inférieure à un an et les agents de droit privé sont exclus du RIFSEEP.

## **L'IFSE : PART FONCTIONNELLE**

La part fonctionnelle de la prime sera versée selon la périodicité suivante : **MENSUELLE** sur la base du montant annuel individuel attribué.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion ;
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience professionnelle acquise par l'agent.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale selon les modalités critères définis ci-dessous et fera l'objet d'un arrêté.

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

L'IFSE est maintenue dans les proportions du traitement en cas de congé de maladie ordinaire, de maternité, de paternité, d'adoption, d'accident de service ou maladie professionnelle. L'IFSE ne sera pas versé en cas de longue maladie, de congé de longue durée ou congé de grave maladie.

Une modulation de l'IFSE sera effectuée uniquement selon les modalités suivantes :

a) Le rattachement à un groupe de fonctions

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise et les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes de fonctions définis ci-dessous.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard du :
  - o Niveau hiérarchique
  - o Nombre de collaborateurs encadrés directement
  - o Type de collaborateurs encadrés
  - o Niveau d'encadrement
  - o Niveau de responsabilités liées aux missions
  - o Niveau d'influence sur les résultats collectifs
  - o Délégation de signature
  
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :
  - o Connaissances requises
  - o Technicité / niveau de difficulté
  - o Champ d'application
  - o Diplôme
  - o Certification
  - o Autonomie
  - o Influence / motivation d'autrui
  - o Rareté de l'expertise
  
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :
  - o Relations externes / internes
  - o Contact avec publics difficiles
  - o Impact sur l'image de la collectivité
  - o Risque d'agression physique
  - o Risque d'agression verbale
  - o Exposition aux risques de contagion
  - o Risque de blessure
  - o Itinérance / déplacement
  - o Variabilité des horaires
  - o Horaires décalés
  - o Contraintes météorologiques
  - o Travail posté
  - o Liberté de pose des congés
  - o Obligation d'assister aux instances
  - o Engagement de la responsabilité financière
  - o Engagement de la responsabilité juridique
  - o Zone d'affectation
  - o Actualisation des connaissances.

Le Maire propose de fixer les groupes et les montants de référence pour les cadres d'emplois suivants :

<i>GROUPE</i>	<i>Fonctions</i>	<i>Cadres d'emplois concernés</i>	<i>Montant maximum annuel</i>
<i>B1</i>	<i>Secrétaire de Mairie</i>	<i>Rédacteur</i>	<i>9 930.00 €</i>
<i>C1</i>	<i>Assistant administratif</i>	<i>Adjoint administratif</i>	<i>6 300.00 €</i>

C1	ATSEM	ATSEM	6 300.00 €
C1	Agent communal	Adjoint technique	6 300.00 €
C2	Agent d'entretien	Adjoint technique	6 000.00 €

Les montants plafonds seront revalorisés automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence.

Le nombre de points total sur les 3 critères précédents servira à définir le montant réel à attribuer à l'agent, en multipliant le "montant annuel théorique", par un coefficient en pourcentage correspondant au ratio suivant : nombre de point cumulé de l'agent / nombre maximum de points.

b) L'expérience professionnelle

Le montant de l'IFSE pourra être modulé en fonction de l'expérience professionnelle. Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants :

- Expérience dans le domaine d'activité ;
- Expérience dans d'autres domaines ;
- Connaissance de l'environnement de travail ;
- Capacité à exploiter les acquis de l'expérience ;
- Capacités à mobiliser les acquis de la formation suivie ;
- Capacités à exercer les activités de la fonction.

Le nombre de points total sur le critère d'expérience professionnelle défini précédemment, servira à définir le montant réel à attribuer à l'agent, en multipliant le "montant annuel théorique", par un coefficient en pourcentage correspondant :

1 point = 1% de majoration.

## **LE CIA : PART LIEE A L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL ET A LA MANIERE DE SERVIR**

### ***Instauration d'une part optionnelle individuelle tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir :***

Il est proposé d'attribuer individuellement chaque année un complément indemnitaire aux agents en fonction de **l'engagement professionnel** et sa **manière de servir** en application des conditions fixées pour l'entretien professionnel.

La part liée à la manière de servir sera versée selon la périodicité suivante : **SEMESTRIELLE**. Cette part sera revue annuellement à partir des résultats des entretiens professionnels.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale selon les modalités critères définis ci-dessous et fera l'objet d'un arrêté.

Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Le CIA est maintenu dans les proportions du traitement en cas de congé de maladie ordinaire, de maternité, de paternité, d'adoption, d'accident de service ou maladie professionnelle. Le CIA ne sera pas versé en cas de longue maladie, de congé de longue durée ou congé de grave maladie.



Le CIA sera déterminé en tenant compte des critères suivants (cf annexe 2) :

- *A/ Résultats professionnels obtenus par l'agent et réalisation des objectifs (4 sous-critères - maximum 12 points),*
- *B/ Niveau de maîtrise des compétences professionnelles et techniques (5 sous-critères - maximum 15 points),*
- *C/ Qualités relationnelles (3 sous-critères - maximum 9 points),*
- *D/ Capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur (3 sous-critères - maximum 9 points),*

*Chaque sous-indicateur d'appréciation de l'engagement professionnel et de la manière de servir détaillé dans l'annexe 2 en référence aux critères visés ci-dessus fera en effet l'objet d'une attribution de 0 à 3 points en fonction de l'évaluation de l'agent.*

*Le barème suivant sera ainsi appliqué pour chaque sous-critère :*

	Attribution de points
Comportement insuffisant / Compétences à acquérir	0 point
Comportement à améliorer / Compétences à développer	1 point
Comportement suffisant / Compétences maîtrisées	2 points
Comportement très satisfaisant / Expertise de la compétence	3 points

*Le CIA sera alors versé à l'agent selon la règle suivante :*

Nombre de points acquis par l'agent (maximum 45 points)	Part de la prime
Entre 0 et 20 points	500 €
Entre 21 et 45 points	Montant défini par l'autorité territoriale compris entre 501 € et le montant plafond annuel défini ci-après en fonction des groupes et cadres d'emploi concernés.

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE, les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

<i>GROUPE</i>	<i>Fonctions</i>	<i>Cadres d'emplois concernés</i>	<i>Montant maximum annuel</i>
<i>B1</i>	<i>Secrétaire de Mairie</i>	<i>Rédacteur</i>	<i>9 930.00 €</i>
<i>C1</i>	<i>Assistant administratif</i>	<i>Adjoint administratif</i>	<i>6 300.00 €</i>
<i>C1</i>	<i>ATSEM</i>	<i>ATSEM</i>	<i>6 300.00 €</i>

C1	Agent communal	Adjoint technique	6 300.00 €
C2	Agent d'entretien	Adjoint technique	6 000.00 €

Ces montants plafonds évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

## **MAINTIEN DES MONTANTS DU REGIME INDEMNITAIRE ANTERIEUR**

Le montant des primes concernant le régime indemnitaire antérieur au déploiement du RIFSEEP est garanti aux personnels. Ce maintien concerne les primes et indemnités susceptibles d'être versées au titre du grade, des fonctions, des sujétions correspondant à l'emploi ainsi qu'à la manière de servir.

### **Le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :**

- DECIDE d'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- DECIDE d'instaurer le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;
- Les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence ;
- DECIDE d'autoriser l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus.
- DECIDE d'autoriser l'autorité territoriale à moduler les primes au vu de l'absentéisme, selon les modalités prévues ci-dessus.
- DECIDE de prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.

*La présente délibération abroge les dispositions contenues dans les délibérations antérieures relatives au régime indemnitaire.*

PJ : Annexe 1 – Répartition des emplois par groupes de fonctions

Annexe 2 – Grille des sous-indicateurs pour apprécier l'engagement professionnel et la manière de servir

# Annexe 1 : Grille de répartition des emplois de la collectivité par groupes de fonctions

	Indicateur	échelle d'évaluation				
Catégorie Hiérarchique du poste						
Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	niveau hiérarchique	DGS	Directeur	Chef de service	Chef d'équipe	Agents d'exécution
	5	5	4	3	2	1
	Nbr de collaborateurs (encadrés directement)	0	1 à 5	6 à 10	11 à 20	21 à 50
	4	0	1	2	3	4
	Type de collaborateurs encadrés	Cadre sup	Cadres intermédiaires	Cadres de proximité	Agents d'exécution	Aucun
	4	1	1	1	1	0
	Niveau d'encadrement	Stratégique	intermédiaire	de Proximité	Coordination	Sans
	4	4	3	2	1	0
	Niveau responsabilités liées aux missions (humaine, financière, juridique, politique...)	Déterminant	Fort	Modéré	Faible	
	4	4	3	2	1	
Niveau d'influence sur les résultats collectifs	Déterminant	Partagé	Faible			
3	3	2	1			
délégation de signature	OUI	NON				
1	1	0				
25					S/s Total	

	Indicateur	échelle d'évaluation				
Technicité, expertise, expérience, qualifications	Connaissance requise	maîtrise	expertise			
	4	1	4			
	Technicité / niveau de difficulté	Exécution	Conseil/ interprétation	Arbitrage/ décision		
	5	1	3	5		
	champ d'application	monométier/ monosectoriel	Polymétier/ polysectoriel/diversité domaines de Cptc			
	4	1	4			
	diplôme	I	II	III	IV	V
	5	5	4	3	2	1
	certification	OUI	NON			
	1	1	0			
autonomie	restreinte	encadrée	large			
5	1	3	5			
Influence/motivation d'autrui	Forte	Faible				
3	3	1				
Rareté de l'expertise	Oui	non				
1	1	0				
28					S/s Total	

	Indicateur	echelle d'évaluation				
		Elus	Administrés	Partenaires institutionnels	Agents	Prestataires extérieurs
Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel  <i>(issues de la fiche de poste et du document unique)</i>	Relations externes / internes (typologie des interlocuteurs)	Elus	Administrés	Partenaires institutionnels	Agents	Prestataires extérieurs
	5	1		1	1	1
	contact avec publics difficiles	oui	non			
	3	3	0			
	impact sur l'image de la collectivité	immédiat	différé			
	3	3	1			
	risque d'agression physique	faible	modéré	élevé		
	5	1	3	5		
	risque d'agression verbale	faible	modéré	élevé		
	3	1	2	3		
	Exposition aux risques de contagion(s)	faible	modéré	élevé		
	5	1	3	5		
	risque de blessure	très grave	grave	légère		
	10	10	5	1		
	itinérance/déplacements	fréquente	ponctuelle	rare	sans	
	5	5	3	1	0	
	variabilité des horaires	fréquente	ponctuelle	rare		
	7	7	3	1		
	horaires décalés	régulier	ponctuel	non concerné		
	5	5	2	0		
	contraintes météorologiques	fortes	faibles	sans objet		
	3	3	1	0		
	travail posté	OUI	NON			
	2	2	0			
	liberté pose congés	encadrée	restreinte	imposée		
	2	0	1	2		
	obligation d'assister aux instances	rare	ponctuelle	récurrente		
	2	0	1	2		
	engagement de la responsabilité financière	élevé	modéré	faible		
	3	3	2	1		
engagement de la responsabilité juridique	élevé	modéré	faible			
3	3	2	1			
zone d'affectation	sensible	avec contraintes	sans contrainte particulière			
3	3	1	0			
Actualisation des connaissances	indispensable	nécessaire	encouragée			
3	3	2	1			
	72				S/s Total	

	Indicateur	echelle d'évaluation			
		chef projet	membre équipe projet	contributeur ponctuel	
Valorisation contextuelle	Gestion de projets	chef projet	membre équipe projet	contributeur ponctuel	
	3	3	2	1	
	Tutorat	Oui	Non		
	1	1	0		
Référent formateur	Oui	Non			
1	1	0			

	Indicateur	echelle d'évaluation				
		0	1 à 3 ans	3 à 6 ans	6 à 10 ans	> 10 ans
Prise en compte de l'expérience professionnelle (cette partie permet de prendre en compte les éléments propres à l'agent titulaire de la fonction, pour envisager l'attribution du montant individuel indemnitaire)	Expérience dans le domaine d'activité	0	1 à 3 ans	3 à 6 ans	6 à 10 ans	> 10 ans
	4	0	1	2	3	4
	Expérience dans d'autres domaines	faible	diversifiée	diversifiée avec compétences transférables		
	3	0	1	3		
	Connaissance de l'environnement de travail	basique	courant	approfondi	non évaluable	
	5	1	3	5	0	
	Capacité à exploiter les acquis de l'expérience	notions	opérationnel	maîtrise	expertise (transmission des savoirs et formulation de propositions)	non évaluable
	5	1	2	3	5	0
	Capacité à mobiliser les acquis des formations suivies	notions	opérationnel	maîtrise	expertise (transmission des savoirs et formulation de propositions)	non évaluable
	5	1	2	3	5	0
Capacité à exercer les activités de la fonction	supérieur aux attentes	conforme aux attentes	inférieur aux attentes	très inférieur aux attentes	non évaluable	
5	3	0	-3	-6	0	

## Annexe 2 : Modèle de grille des sous-indicateurs d'appréciation de l'engagement professionnel et de la manière de servir

- A. Résultats professionnels obtenus par l'agent et réalisation des objectifs
- Ponctualité
  - Suivi des activités : respect des échéances, gestion des priorités, gestion du temps, utilisation des moyens mis à disposition du service et de l'agent, planification des activités, anticipation
  - Esprit d'initiative
  - Réalisation des objectifs
- B. Compétences professionnelles et techniques,
- Respect des directives, procédures, règlements intérieurs
  - Capacité à prendre en compte les besoins du service public et les évolutions du métier et du service
  - Capacité à mettre en œuvre les spécificités du métier
  - Qualité du travail
  - Capacité à acquérir, développer et transmettre ses connaissances et compétences.
- C. Qualités relationnelles,
- Niveau relationnel (esprit d'équipe, respect de la hiérarchie, remontées d'alerte, sens du service public)
  - Capacité à travailler en équipe
  - Respect de l'organisation collective du travail
- D. Capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur
- Potentiel d'encadrement
  - Capacités d'expertise
  - Potentiel à exercer des fonctions d'un niveau supérieur

Résultats professionnels obtenus par l'agent et réalisation des objectifs	
Ponctualité	Points .../3
Suivi des activités	Points .../3
Esprit d'initiative	Points .../3
Réalisation des objectifs	Points .../3
Compétences professionnelles et techniques	
Respect des directives, procédures, règlements intérieurs	Points .../3
Capacité à prendre en compte les besoins du service public et les évolutions du métier et du service	Points .../3
Capacité à mettre en œuvre les spécificités des métiers	Points .../3
Qualité du travail	Points .../3
Capacité à acquérir, développer et transmettre ses connaissances	Points .../3
Qualités relationnelles	
Niveau relationnel	Points .../3
Capacité à travailler en équipe	Points .../3
Respect de l'organisation collective du travail	Points .../3
Capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur	
Potentiel d'encadrement	Points .../3
Capacités d'expertise	Points .../3
Potentiel à exercer des fonctions d'un niveau supérieur	Points .../3

N°94/2018

Objet : Approbation du programme des travaux patrimoniaux de la forêt communale en 2019

Le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, approuve le programme des travaux d'entretien proposé en date du 27 novembre 2018 par l'O.N.F. – Agence de Schirmeck – pour l'exercice 2019 comme suit :

NATURE DES TRAVAUX	LOCALISATION	MONTANT HT
SYLVICULTURE (DEGAGEMENT MANUEL DES REGENERATIONS NATURELLES ET TOILETTAGE APRES EXPLOITATION)	PARCELLES 7, 11, 17, 6 ET 14.	12 200.00 €
INFRASTRUCTURE (VOIRIE : ENTRETIEN DES RENVOIS D'EAU ET TRAVAUX D'ENTRETIEN DE ROUTE EN TERRAIN NATUREL)	PARCELLES DIVERSES ET ENTRETIEN DES CHEMINS	1 630.00 €
TRAVAUX D'ACCUEIL DU PUBLIC	PARCELLE 21	3 410.00 €
VENTE DE BOIS AUX PARTICULIERS	PARCELLES 24 – 16 – 14 - 6	460.00 €
<b>TOTAL TRAVAUX</b>		<b>17 700.00 €</b>

La dépense sera imputée à l'article 61524 du budget 2019.

N°95/2018

Objet : Forêt : plan prévisionnel des coupes 2019

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, approuve le plan prévisionnel des coupes 2019 établi par l'O.N.F. en date du 30 octobre 2018 comme suit :

Parcelles	Volume total	Recette brute (HT)	Abattage et façonnage (HT)	Débardage entreprise (HT)	Recette nette prévisionnelle hors maîtrise d'œuvre (HT)
<b>6</b>	78 m <sup>3</sup> de feuillus, 2 m <sup>3</sup> de résineux et 40 m <sup>3</sup> de bois non façonnés	7 890 €	1 640 €	640 €	5 610 €
<b>14</b>	120 m <sup>3</sup> de feuillus, 300 m <sup>3</sup> de résineux et 14 m <sup>3</sup> de bois de chauffage et 80 m <sup>3</sup> de bois non façonnés	27 320 €	11 510 €	3 480 €	12 330 €
<b>16</b>	140 m <sup>3</sup> de feuillus, 140 m <sup>3</sup> de résineux et 28 m <sup>3</sup> de bois de chauffage et 45 m <sup>3</sup> de bois non façonnés	16 490 €	7 340 €	2 780 €	6 370 €
<b>24</b>	150 m <sup>3</sup> de feuillus, 85 m <sup>3</sup> de résineux	12 590 €	6 080 €	2 120 €	4 390 €

	et 35 m <sup>3</sup> de bois non façonnés				
<b>Totalité</b>	80 m <sup>3</sup> de résineux	4 000 €	1 440 €	640 €	1 920 €
<b>Sous-Total</b>	<b>488 m<sup>3</sup> de feuillus, 607 m<sup>3</sup> de résineux, 42 m<sup>3</sup> de chauffage et 200 m<sup>3</sup> de bois non façonnés.</b>	<b>68 290 €</b>	<b>28 010 €</b>	<b>9 660 €</b>	<b>30 620 €</b>
		Article 7022	Article 611	Article 611	

Par conséquent, le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

- Retient l'offre établie par l'O.N.F conformément au tableau ci-dessus,
- Autorise M. le Maire à signer le plan prévisionnel des coupes et tout document afférent avec les services de l'O.N.F,
- Prend acte des prévisions de coupes en vente sur pied et contrats d'approvisionnement établi comme suit :

<b>Parcelles</b>	<b>Vente gré à gré sous contrat</b>	<b>Volume total</b>	<b>Recette nette prévisionnelle</b>
14 – 16 – 24	Bois d'œuvre Sapin Pectiné / Epicéa	370 m <sup>3</sup>	Non chiffrée
14 – 16 – 24	Bois d'œuvre Pin Sylvestre	130 m <sup>3</sup>	Non chiffrée
14 – 16 – 24	Bois d'œuvre Hêtre	310 m <sup>3</sup>	Non chiffrée

- Charge Monsieur le Maire d'assurer la mise en œuvre de l'ensemble de ces travaux d'exploitation.

Les crédits en dépenses et recettes seront inscrits au budget primitif 2019.

Il est à noter que les prestations sont établies sous deux formes :

- en OET (Office Entrepreneur de Travaux) quand celles-ci sont réalisées par les salariés de l'ONF.
- en ATDO : Assistance Technique à Donneur d'Ordre quand les prestations sont réalisées par des entreprises. L'ONF assurera l'encadrement des chantiers de manière traditionnelle.

N°96/2018

Objet : Admission en non-valeur.

Vu l'article D.1617-19 du CGCT,

Vu le titre n°220/2015 établi par la commune de Romanswiller en date du 18.08.2015 à l'encontre de Mme KRENZ Cornélia dans le cadre de l'enlèvement de déchets suite à la fermeture du camping ,

Considérant que ce titre d'un montant de 161.82 € est non-soldé à ce jour (créance restante à ce jour de 65.37 €), et que le centre des finances publiques de Wasselonne nous informe que l'opposition à tiers détenteur adressée à la CARSAT leur est revenue négative compte tenu du fait que le SIP de Schiltigheim a présenté une demande de recouvrement pour une créance d'un montant supérieur, et que d'ici à ce que le remboursement soit effectif (recouvrement prévu sur 82 mois), notre créance sera prescrite,

Considérant par conséquent qu'il y a lieu de procéder à une admission en non-valeur au profit de Mme KRENZ Cornélia concernant le titre n°220/2015 pour un montant de 65.37 €,

Le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

- Approuve la demande d'admission en non-valeur au titre de l'exercice 2015 au nom de Mme KRENZ Cornélia pour un montant de 65.37 €.
- Charge Monsieur le Maire de faire procéder à l'établissement d'un mandat au compte 6541 « créances admises en non valeur » du BP 2018 pour un montant de 65.37 €.

N°97/2018

Objet : Versement d'une subvention exceptionnelle à l'AGF.

Vu la délibération n°90/2017 du 21.09.2017 par laquelle le conseil municipal a approuvé le versement à l'AGF d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 2048 € au titre de l'exercice 2018 pour la réalisation et l'impression du bulletin familial « ICI »,

Considérant la demande émanant de la Communauté de communes Mossig et Vignoble sollicitant une nouvelle prise en charge par les communes membres de la communauté de communes des frais de réalisation et d'impression du bulletin familial « ICI » au titre de l'exercice 2019,

Considérant que la participation de la Commune de Romanswiller a été arrêtée à 2047 €,

Considérant la page de garde du bulletin familial « ICI » n°1925 du 18 décembre 2018 au 21 janvier 2019, faisant mention des noms d'une partie des personnes ayant fait un don durant l'année 2018 afin de faire vivre ce bulletin familial,

Le conseil municipal a décidé de surseoir à sa décision concernant le versement d'une subvention à l'AGF au titre de l'exercice 2019 et charge Monsieur le Maire de prendre l'attache du Président de cette association afin de savoir si les administrés dont les noms figurent sur la page de garde de l'édition pré-citée ont été informés de la divulgation de leur nom.



N°98/2018

Objet : Ecole : classe de découverte : demande de participation aux frais de transport.

Considérant que les classes de CE2/CM1 et CM1/CM2 se rendront en classe de découverte en Baie de Somme au mois de Mai 2019,

Considérant la demande de participation financière présentée par la Directrice de l'Ecole Romuald de Romanswiller le 28 novembre 2018 sollicitant une subvention de la Commune pour le transport lié à ce séjour,

Considérant que le cout de ce transport est estimé entre 3 500 € et 4 000 €,

Le Conseil municipal, après délibération et à 12 voix POUR et 1 ABSTENTION (Mme DIEBOLD Cindy), approuve la prise en charge par la Commune de Romanswiller des frais de transport liés à la classe de découverte qui se déroulera au mois de mai 2019 en baie de Somme.

La dépense sera inscrite à l'article 6247 « transports collectifs » du BP 2019.

PM : ► prise en charge des frais de transport liés à la classe découverte de 2016 : 1 900.00 €  
► prise en charge des frais de transport liés à la classe découverte de 2018 : 3 000.00 €.

N°99/2018

Objet : Salle Vogésia : Acquisition de robinets.

Considérant la vétusté de certains robinets en place salle Vogésia à Romanswiller, et la nécessité de procéder à leurs remplacements,

Considérant le devis n°1591397 du 06.12.2018 établi par les établissements SIEHR de Marlenheim dans le cadre de l'acquisition d'un combiné de pré lavage monotrou pour un montant de 476.09 € HT (soit 571.31 € TTC), ainsi que le devis n°1591405 du 06.12.2018 établi par les établissements SIEHR de Marlenheim dans le cadre de l'acquisition de deux mitigeurs monocommande d'évier pour un montant global de 232.60 € HT (soit 279.12 € TTC),

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

- Approuve l'acquisition de 2 combinés de pré lavage monotrou pour un montant unitaire HT de 476.09 € auprès des établissements SIEHR de Marlenheim.
- Autorise Monsieur le Maire à signer le bon pour accord avec les établissements SIEHR dans le cadre de cette acquisition.
- Inscrit la dépense correspondante en section d'investissement du BP 2018 à l'article 2158-196 « matériels et outillages techniques ».

N°100/2018

Objet : Acquisition d'une desherbeuse au profit du service technique communal.

Considérant la possibilité pour la commune de Romanswiller d'acquérir une desherbeuse dont l'utilité a pu être mesurée par le service technique durant l'été passé,

Considérant l'offre de prix établie par la société Jardi'équipements de Monswiller en date du 4 décembre 2018 (devis DC18090035) pour un montant HT de 1 325.00 €,

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, décide de ne pas acquérir la desherbeuse utilisée en essai par le service technique communal compte tenu de l'usure importante des brosses. Un cahier des charges définissant nos besoins sera établi en commission (cf réunion de la commission travaux le mercredi 9 janvier 2019 à 19h30).

#### N°101/2018

Objet : Réparation de fascines.

Vu la délibération n°22/2012 du 29 février 2012 relative à la mise en place de fascines vivantes par la société « Alternative Environnement » pour un montant HT de 8 360.00 €,

Considérant la nécessité de procéder à présent à la réparation de ces fascines,

Considérant le devis n°D1810-199 du 29.10.2018 établi par la société Entraide emploi de Monswiller dans le cadre de l'affaire citée en objet pour un montant HT de 4 320.00 €,

Le conseil municipal décide de surseoir à sa décision et charge M. ALLHEILLY Claude de solliciter des compléments d'informations sur le devis présenté. Se pose notamment la question de la plantation de fascines vivantes complémentaires.

#### N° 102/2018

Objet : Rue des Romains : Classement de la voirie dans le Domaine Public Communal.

Vu l'article L141-3 du code de la voirie routière stipulant que le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal et que les délibérations y afférentes sont dispensées d'enquête préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

Vu la délibération n°9/2006 du 10 février 2006 par laquelle le conseil municipal chargeait Monsieur le Maire de prononcer le classement dans le domaine public communal, après exécution des travaux prévus par convention et au vu d'un procès-verbal de réception absent de réserves, dans le cadre de l'acquisition par la commune de la parcelle cadastrée section B n°1157 d'une contenance de 2.98 ares, propriété de Mme DREYER Stéphanie, et parcelles cadastrées section B n°1160 et n°1162 d'une contenance totale de 1.20 are, propriété de M. et Mme DREYER Christian,

Considérant que les travaux d'aménagement ont été effectués en 2017 sur les parcelles sus-nommées conformément à la convention conclue le 19 avril 2006 entre la commune de Romanswiller et les intéressés, et que ces travaux n'appellent aucune observation,

Considérant le PV de réception des travaux contresigné par M. et Mme DREYER Christian le 7 juillet 2017, ainsi que le PV de réception des travaux contresigné par Mme STUMPF née DREYER Stéphanie le 12 juillet 2017 dans le cadre de la présente affaire,

Considérant le mail du bureau des finances locales de la Préfecture du Bas-Rhin en date du 15 novembre 2018 qui nous informe qu'il convient de prendre « une délibération avec tableau des mètres des voies concernés (...) compte tenu du fait que la délibération du 10 février 2006 ne définit pas clairement la longueur et la dénomination des voies supplémentaires, et ne peut donc valablement être prise en compte ».

Considérant le fait que les travaux sus-nommés augmentent de 36 m la longueur de la voirie de la rue des Romains, le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, approuve le tableau ci-dessous en vue d'une prise en compte de l'augmentation du linéaire de la voirie communale dans le cadre du calcul de la DGF à compter de l'année 2020 :

Longueur de voirie en mètres au 01.01.2017	12 913 M
Longueur de voirie en mètres au 01.01.2018 (suite au classement dans le domaine public communal des parcelles cadastrées section B n°1160 – n°1162 et n°1157 sises rue des Romains à ROMANSWILLER.)	<b>12 949 M</b>

N° 103/2018

Objet : Vente d'une remorque communale.

Vu la délibération n°86/2008 du 2 juillet 2008 relative à l'acquisition par la commune de Romanswiller d'une remorque à destination du service technique communal auprès de la société METAL-REMORQUES d'Obernai pour un montant de 2 473.92 € TTC,

Vu la délibération n°83/2018 du 8 novembre 2018 relative à l'acquisition d'une remorque au profit du service technique communal auprès des établissements JOST de Molsheim pour un montant de 4 483.48 € TTC,

Le conseil municipal, après délibération et à 12 voix POUR et 1 voix CONTRE (M. MULLER Arnaud), approuve la vente de la remorque communale acquise en 2008. Il s'agira d'une vente au plus offrant dont le prix de départ est fixé à 800.00 €.

N° 104/2018

Objet : Divers

- Invitation fête de Noël de l'école : vendredi 14/12/2018 dès 18h30. Des barrières seront mises en place et des contrôles systématiques seront effectués aux entrées du fait du renforcement des mesures Vigipirate.

- Demande de subvention présentée par Mme BUCHHOLZ Teanna dans le cadre d'un voyage d'études à Boston. Compte tenu du fait que ce voyage ne représente pas une activité d'intérêt général ou d'utilité publique, la commune de Romanswiller ne peut y réserver une suite favorable.

- Réunion TSPO à destination de la population : 15/01/2019 à 20h – salle prévôtale – Wasselonne.

- Faisant suite à la délibération n°94/2015 du 24 septembre 2015 portant création d'un poste d'adjoint technique de 2° classe auprès de la commune de Romanswiller à compter du 9 novembre 2015 à raison de 35 heures hebdomadaires, le conseil municipal prend acte que suite à l'application du PPCR dans la fonction publique territoriale (parcours professionnels, carrières, rémunérations), le poste « d'adjoint technique de 2° classe » est requalifié en « adjoint technique territorial ».

- Une conférence relative à la mise en place de compteurs LINKY aura lieu à Romanswiller le 11 février prochain à 19h30 à la Vogésia. Cette conférence sera animée par M. SUPER de Mollkirch.

- Mme FRIEDERICH Maggy souhaite la mise en place de panneaux ou d'affiches à proximité ou sur les bancs comme à Dettwiller afin d'inviter les propriétaires de chiens à ramasser les déjections canines.

- M. GEORG Jacques informe le conseil que la commune de Westhoffen a publié un article dans le ICI sur les dates des battues 2018/2019 ainsi qu'un rappel sur la conduite à tenir en cas de battues. Monsieur le Maire précise qu'après contact pris avec M. LEY, la commune de Romanswiller pourrait prendre un arrêté réglementant l'accès en forêt en cas de battue en y faisant explicitement figurer des horaires de début et de fin de battue. Se pose toutefois la question de la constatation de l'infraction ; seule une personne assermentée peut procéder à la verbalisation. Les agents de l'ONF ne peuvent le faire.

- 17 décembre 2018 : réunion en Mairie de Romanswiller relative à la problématique de lutte contre les coulées d'eaux boueuses en présence de M. HUFSCHEMITT Franck, Ingénieur rivière auprès du SDEA, et de M. DECK Patrick, Vice-Président de la communauté de communes Mossig et Vignoble.

- Point sur les dysfonctionnements de luminaires et les lampadaires défectueux dans le village.

- Point sur les dépôts sauvages et appâts jetés dans les prairies.

- Point sur le dispositif de vidéosurveillance en place et sur les acquisitions complémentaires à entreprendre afin que le système fonctionne. M. ALLHEILLY Claude se charge de refaire un point avec la société retenue.

- M. ALLHEILLY Claude informe le conseil qu'un devis a été sollicité auprès des établissements ACTEA dans le cadre du remplacement éventuel des fenêtres de l'ancien Crédit Mutuel.

La consultation des entreprises dans le cadre du marché de travaux relatif à la transformation de ce bâtiment en Mairie avec création de toilettes publiques sera en ligne début de semaine prochaine.

- point sur le stationnement à Romanswiller et sur les nombreux stationnements hors cases constatés.

- le panneau « carrefour modifié » route d'Obersteigen à Romanswiller sera prochainement changé (couleur du fond non conforme).

- Point sur le poste « Agent technique » à pourvoir au sein de la collectivité en CAE-PEC. A ce jour la commune, appuyée par les services du conseil départemental du Bas-Rhin, n'a réceptionné aucune offre.

- Point sur les travaux à l'atelier municipal. Un devis a été réceptionné et il s'avère qu'un sondage du sol est nécessaire. M. DUFLOT Thomas se charge de solliciter des devis complémentaires.

- M. DUFLOT Thomas informe le conseil que la société VINCI cherche des terrains de disponible afin d'y planter des arbres dans le cadre de mesures compensatoires qui leur incombent dans le cadre de l'attribution du marché de travaux relatif à la mise en place du GCO. Le site du dépôt militaire est pressenti mais se pose la question de l'aménagement ainsi que de la compensation financière d'une telle mesure.

- Divers .

---

*Tous les points inscrits à l'ordre du jour étant épuisés et aucun des membres ne demandant la parole,  
M. le Maire lève la séance.*

*Le présent document est certifié affiché conformément aux exigences de l'article L.2121-25 du Code Général des  
Collectivités Territoriales, applicable par renvoi de l'article L. 5211-1.*

---

Le Maire

Dominique HERMANN